

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du **22 août 2023 à 19h00** du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue au Centre communautaire, située au 60, rue Morrison à Arundel.

Lors de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, madame Pascale Blais; monsieur le conseiller Jonathan Morgan, madame la conseillère, Tamara Rathwell, messieurs les conseillers, Richard E. Dubeau, Danny Paré et Marc Poirier.

Madame la greffière-trésorière adjointe, Leigh Thomas, est également présente.

Sont absents :

Madame la conseillère, Carole Brandt

## **1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h02.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-08-236

Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et ci-dessous reproduit :

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Période de questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Affaires courantes – annonces**
- 5. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes**
  - 5.1 Séance ordinaire du 18 juillet 2023
  - 5.2 Séance extraordinaire du 31 juillet 2023
- 6. Avis de motion et règlement**
  - 6.1 Avis de motion - règlement relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie
- 7. Gestion financière et administrative**
  - 7.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2023
  - 7.2 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 – Amyot Gélinas
  - 7.3 Annulation solde résiduaire – Règlement # 89
  - 7.4 Annulation solde résiduaire – Règlement # 123
  - 7.5 Annulation solde résiduaire – Règlement # 141
  - 7.6 Financement - Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 993 200 \$ qui sera réalisé le 29 août 2023

7.7 Soumissions pour l'émission de billet - Acceptation de l'offre d'emprunt de 993 200\$

7.8 Financement temporaire – Travaux de la programmation TECQ 2019-2024

7.9 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon IRA C3330

7.10 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale Volet redressement (PAVL-RIRL) LHF77869 - GCO 20211026-19 - Réhabilitation de la chaussée et traitement de fissures / chemin de la Montagne (Phase 3)

7.11 Reddition de comptes complémentaire – RIRL 2017-636S – Interventions préventives sur le chemin de la Montagne (Phase 2) - Programme de subvention prolongée

7.12 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale Volet redressement (PAVL-RIRL) RUN82979, GCO 20211026-19 – rechargement granulaire du Chemin White (Phase 2)

7.13 Formation – COMAQ – Nouvelles normes comptables pour le secteur public

7.14 Réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge — Position de la municipalité du Canton d'Arundel et soutien à Ville de Rivière-Rouge

7.15 Modification de la nomination des administrateurs principaux et signataires pour la Caisse Desjardins – retrait de nomination

## **8. Travaux publics et installations municipales**

8.1 Octroi d'un contrat de réfection de la toiture de l'Hôtel de ville et autorisation de travaux

8.2 Dépôt du rapport de propositions de prix et confirmation de l'octroi du contrat de travaux de drainage du chemin Grace

8.3 Autorisation de travaux - Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription (PPA-CE) 2023 – Travaux 2023

8.4 Demande de réduction de la limite de vitesse à 70 km/h et l'installation de feux clignotants d'avertissement - tronçon de la route 327 (secteur boisé de la route de Crystal Falls) — Ministère des Transports et de Mobilité durable

## **9. Sécurité publique**

9.1 Nomination d'un représentant et d'un substitut – comité consultatif incendie (CCI) de la Ville de Mont-Tremblant

## **10. Urbanisme et environnement**

## **11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

11.1 Nomination – Représentant municipal – Réseau BIBLIO des Laurentides – Modification de la résolution 2021-0188

11.2 Définition de Résident et preuves de résidence – Programmes d'aide municipaux

## **12. Communication de la mairesse au public**

## **13. Communication des conseillères et des conseillers au public**

## **14. Période de questions**

## **15. Levée de la séance**

**Monsieur le conseiller Jonathan Morgan vote contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

#### **4. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES**

#### **5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

##### **5.1 Séance ordinaire du 18 juillet 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**2023-08-237**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu de :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2023 tel que déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

##### **5.2 Séance extraordinaire du 31 juillet 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

**2023-08-238**

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu de :

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 juillet 2023 tel que déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT**

##### **6.1 Avis de motion - règlement relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Marc Poirier donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement relatif aux alarmes non fondées ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie.

Ce règlement aura plus spécifiquement pour objet d'encadrer la survenance de fausses alarmes ayant généré un déplacement du service de sécurité incendie, afin d'améliorer la sécurité publique et de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé d'alarmes non fondées qui génèrent un déplacement du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant, laquelle dessert la Municipalité, en complémentarité avec le règlement harmonisé numéro 281 relatif aux systèmes d'alarme.

#### **7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

##### **7.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2023**

**2023-08-239**

Il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu de :

**APPROUVER** la liste des comptes à payer et des comptes payés en date du 31 juillet 2023, telle que présentée ci-dessous :

Amyot Gélinas (Préparation, audit R/F et RECYC-QUEBEC)	27 111.12 \$
L'Apostrophe Plus (Papeterie)	139.98 \$
Canadian Tire (Divers)	79.41 \$
Carpel Surfaces (Entretien terrain synthétique)	1 609.65 \$
Coop Fermes du Nord (Gants)	66.60 \$
Distribution V/G (Eau)	86.00 \$
Formules Municipales (Livres de règlements)	411.56 \$
Fournitures de bureau Denis (Papeterie)	252.35 \$
Gilbert P. Miller & Fils (Location niveleuse)	2 049.43 \$
Homewood Santé Inc. (Programme d'aide)	65.25 \$
Hydro-Québec (Électricité)	580.86 \$
Imprimerie Léonard Inc. (Autocollants numérotés)	655.36 \$
JuriFM Inc. (Consultante)	5 592.16 \$
Juteau Ruel (Photocopieurs)	277.03 \$
Librairie Carcajou (Livres biblio)	283.93 \$
MAS Services consultatifs (Inspecteur)	4 461.58 \$
MAS Services consultatifs (Ingénieur)	4 325.94 \$
Matériaux McLaughlin Inc. (Matériaux)	71.49 \$
Médial Conseil (Mutuelle de prévention)	573.12 \$
MRC des Laurentides (Télécommunications)	1 073.39 \$
Petite caisse (Dépense Fête du Canada)	144.70 \$
PG Solutions (Informatique)	109.23 \$
Pièces d'Autos P & B Gareau (pièces)	278.30 \$
Prévost Déneigement (Fauchage))	2 333.99 \$
RIMRO (2ième versement)	23 478.00 \$
Service d'entretien ménager M.C. (Entretien)	977.29 \$
Shaw Direct (Musique pavillon)	38.50 \$
Toromont (Rép. Pépîne)	9 923.92 \$
Turf Care (Rép. Ventrac)	367.92 \$
Salaires et contributions d'employeur	36 355.21 \$
Frais de banque	115.67 \$

### Liste de chèques et prélèvements émis :

7597	Albero (rés : 2023-07-218)	2 000.00 \$
7598	SCFP (Cotisations syndicales)	1 332.24 \$
7599	Ministère du Revenu (Remises)	2 158.31 \$
7600	Mélissa Caro (Remboursement de taxes)	1 386.20 \$
7601	Victor Courte (rés : 2023-04-091)	500.00 \$
7602	Lyne Duval (rés : 2023-04-091)	120.00 \$
7603	Frances Jones (rés : 2023-01-020)	500.00 \$
7604	Robert Parkinson (rés : 2023-04-091)	500.00 \$
7605	FQM (Remplacement chèque 7506)	210.69 \$
7606	Ville de Mont-Tremblant (Remplacement ch. 7596)	16 498.25 \$
7607	Ville de Mont-Tremblant (Service incendie)	23 603.25 \$
7608	Tanya Goulding (Programme camp de jour)	300.00 \$

**QUE** le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du Règlement #171 de délégation de pouvoir pour la période du mois de juillet 2023, transmis en date du 10 août 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.2 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 – Amyot Gélinas**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil doit nommer l'auditeur indépendant pour l'exercice prévu ;

**2023-08-240**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu de :

**NOMMER** la firme Amyot Gélinas comme auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.3 Annulation solde résiduaire – Règlement # 89**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a entièrement réalisé l'acquisition d'un camion du règlement #89 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT** que le coût réel s'élève à 30 710 \$;

**CONSIDÉRANT** que le financement permanent de cette somme a été effectué;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un solde de 9 290 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #89 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

**2023-08-241**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu de :

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement #89 soit réduit de 40 000 \$ à 30 710 \$ et qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.4 Annulation solde résiduaire – Règlement # 123**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a entièrement réalisé l'acquisition d'un camion du règlement #123 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT** que le coût réel s'élève à 115 300 \$;

**CONSIDÉRANT** que le financement permanent de cette somme a été effectué;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un solde de 4 700 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #123 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

2023-08-242

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu:

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement #123 soit réduit de 120 000 \$ à 115 300 \$ et qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **7.5 Annulation solde résiduaire – Règlement # 141**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a entièrement réalisé l'acquisition d'un camion du règlement #141 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT** que le coût réel s'élève à 216 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le financement permanent de cette somme a été effectué;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un solde de 34 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #141 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

2023-08-243

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu :

**QUE** le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement #141 soit réduit de 250 000 \$ à 216 000 \$ et qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **7.6 Financement - Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 993 200 \$ qui sera réalisé le 29 août 2023**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du canton d'Arundel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 993 200 \$ qui sera réalisé le 29 août 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
259	316 994 \$
259	108 809 \$
273	506 641 \$
273	60 756 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 259 et 273, la Municipalité du canton d'Arundel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2023-08-244

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 août 2023 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 29 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière adjointe ou la directrice de la trésorerie;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>72 500 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>76 000 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>80 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>84 300 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>88 900 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>591 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 259 et 273 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter 29 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Monsieur le conseiller Jonathan Morgan vote contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

#### **7.7 Soumissions pour l'émission de billet - Acceptation de l'offre d'emprunt de 993 200\$**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du canton d'Arundel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 août 2023, au montant de 993 200 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT		
72 500 \$	5,63000 %	2024
76 000 \$	5,63000 %	2025
80 200 \$	5,63000 %	2026
84 300 \$	5,63000 %	2027
680 200 \$	5,63000 %	2028
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,63000 %
2 -BANQUE ROYALE DU CANADA		
72 500 \$	5,67000 %	2024
76 000 \$	5,67000 %	2025
80 200 \$	5,67000 %	2026
84 300 \$	5,67000 %	2027
680 200 \$	5,67000 %	2028
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,67000 %
3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
72 500 \$	5,70000 %	2024
76 000 \$	5,55000 %	2025
80 200 \$	5,35000 %	2026
84 300 \$	5,35000 %	2027
680 200 \$	5,25000 %	2028
Prix : 98,54700		Coût réel : 5,67944 %

**CONSIDÉRANT** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse;

2023-08-245

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité du canton d'Arundel accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 29 août 2023 au montant de 993 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 259 et 273. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**ET QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **7.8 Financement temporaire – Travaux de la programmation TECQ 2019-2024**

**CONSIDÉRANT** que l'alinéa 2 de l'article 1093 du Code municipal du Québec permet à la Municipalité d'emprunter temporairement, par une simple résolution, les sommes nécessaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu du programme TECQ 2019-2024 et permet à la Municipalité de les contracter aux conditions et pour la période qu'elle détermine;



**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel recevra sous peu une ou des offres de financement temporaire par des institutions financières;

**CONSIDÉRANT** que les travaux devront débiter rapidement ;

**2023-08-246**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu :

**QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe ou la directrice de la trésorerie à recevoir l'offre de financement temporaire d'un montant maximal de 882 459.00 \$ qui représente le solde à recevoir du programme TECQ 2019-2024;

**ET**

**QUE** la mairesse et la greffière-trésorière adjointe ou la directrice de la trésorerie soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel les documents s'y rattachant.

**Monsieur le conseiller Jonathan Morgan vote contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**7.9 Renouvellement du contrat de service – Photocopieur Canon IRA C3330**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de service pour l'entretien du photocopieur doit être renouvelé ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de service inclut toutes les pièces et fournitures d'origine Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre ;

**2023-08-247**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu :

Et résolu que le conseil renouvelle le contrat de service incluant toutes les pièces et fournitures d'origines Canon, les entretiens préventifs, les appels de service et la poudre pour ce copieur à Juteau Ruel Inc. pour un montant de 0.0099 \$ la copie noir/blanc et 0.076 \$ la copie couleur plus les taxes applicables pour la période du 4 août 2023 au 03 août 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.10 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale Volet redressement (PAVL-RIRL) LHF77869 - GCO 20211026-19 - Réhabilitation de la chaussée et traitement de fissures / chemin de la Montagne (Phase 3)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés du 4 au 24 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensés (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des Otravaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;

**2023-08-248**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu:

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.11 Reddition de comptes complémentaire – RIRL 2017-636S – Interventions préventives sur le chemin de la Montagne (Phase 2) - Programme de subvention prolongée**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux (phase 2) ont été réalisés du 29 septembre 2020 au 26 mai 2021, mais qu'une dernière petite section a été complétée du 4 au 24 octobre 2022 en même temps que la phase 3, suivant l'autorisation du Ministère des transports;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensés (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;

**2023-08-249**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel autorise la présentation de la reddition de comptes complémentaire des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.12 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale Volet redressement (PAVL-RIRL) RUN82979, GCO 20211026- 19 – rechargement granulaire du Chemin White (Phase 2)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés du 16 au 28 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensés (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;

2023-08-250

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7.13 Formation – COMAQ – Nouvelles normes comptables pour le secteur public**

**CONSIDÉRANT** les changements annuels dans les nouvelles recommandations et exigences des Normes comptable pour le secteur public;

**CONSIDÉRANT** que la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec offre à ses membres une formation sur la Comptabilisation des instruments financiers en classe virtuelle le 19 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec offre à ses membres une formation sur La rémunération et son traitement fiscal le 20 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que ces formations sont en lien direct avec la fonction de travail de gestionnaire ou l'actualité municipale ;

2023-08-251

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu de :

**AUTORISER** madame Claudine Léveillé à s'inscrire à ces formations les 19 et 20 septembre 2023 pour un montant de 725.00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.14 Réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge  
— Position de la municipalité du Canton d'Arundel et soutien à  
Ville de Rivière-Rouge**

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéros 234/03-08-2022 et 242/05-07-2023 respectivement adoptées par la Ville de Rivière-Rouge lors de ses séances ordinaires du 3 août 2022 et du 5 juillet 2023, dénonçant la réduction des services à l'hôpital régional de Rivière-Rouge annoncée par le gouvernement provincial le 13 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, depuis lors, la Ville de Rivière-Rouge avec l'appui des instances locales et régionales, ne cesse ses interventions auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) en suivi aux demandes de bonifier les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT** que bien que le CISSSL assure, lors de rencontres avec les instances locales et régionales, que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Rivière-Rouge, une proposition de projet clinique visant à transformer l'hôpital en une « clinique » offrant des services douze (12) heures par jour seulement, soit de 8 h à 20 h (ci-après : le « Projet Clinique ») circule;

**CONSIDÉRANT** que, de manière parallèle, le CISSSL semble déjà mettre en œuvre le Projet Clinique, en ce que les ambulances répondant à des appels sur le territoire de la Rouge sont déjà détournées vers l'hôpital de Mont-Laurier ou celui de Sainte-Agathe-des-Monts à partir de 20 h, même si celui de Rivière-Rouge est le centre le plus proche;

**CONSIDÉRANT** que le réacheminement des ambulances vers des hôpitaux plus éloignés risque indéniablement de porter atteinte au droit à la vie des usagers, ceux-ci pouvant subir des conséquences fatales en raison d'un temps de transport beaucoup plus long qu'il le devrait;

**CONSIDÉRANT** que l'hôpital de Rivière-Rouge dessert également la population de la Municipalité du Canton d'Arundel, comprenant une importante population âgée et nécessitant des soins souvent urgents, de tout ordre et à toute heure du jour et de la nuit ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel est fermement en défaveur de la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h et de toute autre réduction, quelle qu'elle soit.

2023-08-252

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu de :

**SOUTENIR** les revendications et les démarches de la Ville de Rivière-Rouge énoncées dans ses résolutions numéros 234/03-08-2022 et 242/05-07-2023;

**DEMANDER** l'engagement ferme, officiel et à long terme du gouvernement du Québec d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire,

présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL).

**QUE** le gouvernement du Québec et le CISSSL participent activement à la formation d'un « comité santé » avec la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités et MRC desservies.

**TRANSMETTRE** la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantal Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Rosemonde Landry.

**Monsieur le conseiller Richard E Dubeau vote contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

#### **7.15 Modification de la nomination des administrateurs principaux et signataires pour la Caisse Desjardins – retrait de nomination**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité du Canton d'Arundel a adhéré à AccèsD affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a nommé un ou plusieurs signataires pour les effets bancaires par la résolution # 2023-05-160 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de retirer un administrateur principal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de retirer un signataire pour les effets bancaires ;

**2023-08-253**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu de :

**QUE** la résolution # 2023-05-160 soit modifiée afin que madame Paula Knudsen, ancienne directrice générale et greffière-trésorière, soit retirée à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires ;

**ET QUE** madame Paula Knudsen, ancienne directrice générale et greffière-trésorière, soit retirée des signataires autorisés pour les effets bancaires et que tout autre pouvoir leur soit retiré s'il y a lieu.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES**

#### **8.1 Octroi d'un contrat de réfection de la toiture de l'Hôtel de ville et autorisation de travaux**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu à procéder à la réparation de la toiture de l'Hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** la demande de prix et la proposition de prix conforme obtenue suivante :

<b>Soumissions conformes (propositions de prix)</b>	<b>Prix (TTC)</b>
1. 9348-7775 Québec inc., Nicolas Routhier	158 780,48\$

**CONSIDÉRANT** que la proposition de prix conforme soumise par l'entreprise **9348-7775 Québec inc., Nicolas Routhier** pour la somme forfaitaire d'un montant de **158 780,48\$** incluant les taxes, constitue la plus basse proposition de prix conforme et répond aux exigences de la Municipalités.

2023-08-254

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu de :

**OCTROYER** le contrat de réfection de la toiture à l'entreprise 9348-7775 Québec inc., Nicolas Routhier au montant de 158 780,48\$, conformément à sa proposition de prix et aux documents de demande de prix;

**AUTORISER** la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville, conformément à ce contrat;

**ET** de financer les travaux à l'aide du programme de subvention PRABAM, et tout montant supplémentaire à même le surplus non affecté et un montant de 35 000\$ du fonds de roulement pour 10 ans.

**Monsieur le conseiller Jonathan Morgan vote contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## 8.2 Dépôt du rapport de propositions de prix et confirmation de l'octroi du contrat de travaux de drainage du chemin Grace

*Madame Tamara Rathwell déclare qu'elle a possiblement un conflit d'intérêt potentiel dans cette question et qu'elle ne votera pas sur la présente résolution et va s'asseoir dans la salle avec le public*

Le conseil municipal dépose le *Rapport de soumission* (proposition de prix) *Projet de drainage du chemin Grace à l'angle du chemin Church*, daté du 14 août 2023 préparé et signé par Maxime Asselin, ingénieur de la Municipalité;

Le conseil prend acte des propositions de prix conformes/négociées suivantes obtenues dans le cadre du processus de demande de prix, soit :

<b>Soumissions (propositions de prix) conformes/négociées</b>	<b>Prix (TTC et imprévus)</b>
1. Excavation Miller 2017 / 9262-9310 QC inc.	63 638,55 \$
2. Construction Miabec inc.	77 608,13 \$
3. David Riddell Excavation / Transport	120 985,02 \$

Le conseil prend acte de la plus basse soumission conforme/négociée parmi celles-ci, soit de l'entreprise **Excavation Miller 2017 / 9262- 9310 QC inc., au montant de 63 638,55\$** (incluant imprévus et taxes).

2023-08-255

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu de :

**CONFIRMER** l'octroi du contrat à l'entreprise **Excavation Miller 2017 / 9262- 9310 QC inc.**, au montant de **63 638,55\$** (incluant imprévus et taxes), conformément à la résolution no 2023-07-209 adopté le 6 juillet 2023;

**AUTORISER** les travaux de drainage du chemin Grace, conformément à ce contrat.

**La Mairesse exerce son droit de vote et vote en faveur de la résolution.**

**Monsieur le conseiller Marc Poirier vote contre la résolution.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**8.3 Autorisation de travaux - Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription (PPA-CE) 2023 – Travaux 2023**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s'est vu octroyer une subvention de 19 366 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription (PPA-CE) 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant doit être dépensé au plus tard le 31 décembre 2023 ;

**2023-08-256**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu de :

**AUTORISER** les travaux de changement de ponceaux sur les chemins White et du lac Beaven pour un montant maximal de 22 000 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**8.4 Demande de réduction de la limite de vitesse à 70 km/h et l'installation de feux clignotants d'avertissement - tronçon de la route 327 (secteur boisé de la route de Crystal Falls) – Ministère des Transports et de Mobilité durable**

**CONSIDÉRANT** les plaintes reçues concernant la vitesse élevée, voire dangereuse, sur le tronçon à 90 km/h de la route de Crystal Falls (route 327), situé principalement entre les adresses civiques #117 et #257 de cette route, sur le territoire de la Municipalité d'Arundel;

**CONSIDÉRANT** que ce tronçon routier de la route 327 se caractérise par sa sinuosité, comprenant un ensemble de courbes et de dénivelés qui se succèdent sur une distance d'environ 1,7 kilomètres et ce, dans un secteur boisé où la visibilité de la circulation y est réduite;

**CONSIDÉRANT** que la vitesse des véhicules circulant sur ce tronçon de la route 327 est très élevée, voire même souvent dangereuse, et ce, malgré les nombreux panneaux de vitesse recommandée en amont des courbes de 75km/h et de 45km/h, lesquelles vitesses recommandées ne sont souvent pas respectées, ni même la limite de vitesse autorisée de 90 km/h, mettant ainsi en danger les autres usagers de la route ainsi que les résidents riverains;

**CONSIDÉRANT** l'achalandage de véhicules routiers et de cyclistes élevé en provenance/direction de la Ville de Mont-Tremblant sise à moins de 10 kilomètres de ce tronçon;

**CONSIDÉRANT** que ce tronçon routier de la route 327 sert aussi de véritable piste de course pour les automobilistes et motocyclistes en quête de sensations fortes, mettant ainsi d'autant plus en danger les autres usagers de la route ainsi que les résidents riverains;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des résidents et en l'occurrence leurs enfants est compromise par les véhicules circulant à cet endroit, car la limite de vitesse est trop élevée et que les résidents et leurs enfants ne sont visibles qu'à la dernière minute par les usagers de la route, à cause des courbes à proximité;

**CONSIDÉRANT** la très grande proximité de l'emprise de la route 327 d'une des résidences comprenant de jeunes enfants dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité considère important d'assurer la sécurité des résidents et des usagers de la route dans ce secteur de la 327, qui donne souvent lieu à des accidents et au déploiement de ses services de sécurité publique et engageant ainsi des coûts de services municipaux, lesquels pourraient être évités, à son avis, si la limite de vitesse autorisée était réduite à 70km/h et si des mesures d'avertissement de la dangerosité étaient mises en place en amont de ce tronçon par des signaux lumineux (feux clignotants) et/ou autres mesures préventives adaptées;

2023-08-257

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu de :

**DEMANDER** au Ministère des Transports et de Mobilité durable:

- **DE RÉDUIRE** la limite de vitesse à 70 km/h sur le tronçon à 90 km/h de la route de Crystal Falls (route 327) situé principalement entre les adresses civiques #117 et #257 de cette route;
- **D'INSTALLER** des feux clignotants avertissant le conducteur de l'approche de ce secteur et/ou autres mesures préventives adaptées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9.1 Nomination d'un représentant et d'un substitut – comité consultatif incendie (CCI) de la Ville de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu nommer de nommer un représentant et son substitut de la Municipalité sur le comité consultatif incendie de la Ville de Mont-Tremblant;

2023-08-258

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et résolu de :

**DE NOMMER** la mairesse Pascale Blais comme représentante de la Municipalité et le conseiller Marc Poirier comme substitut sur le comité consultatif incendie (CCI) de la Ville de Mont-Tremblant, le directeur général et greffier-trésorier pouvant y assister d'office.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

## **11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **11.1 Nomination – Représentant municipal – Réseau BIBLIO des Laurentides – Modification de la résolution 2021-0188**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a signé une convention d'affiliation avec le Réseau BIBLIO des Laurentides et qu'elle s'est engagée à nommer un représentant auprès de cet organisme afin de s'assurer le bon développement de sa bibliothèque municipale et de l'application de la convention d'affiliation ;

**CONSIDÉRANT** que ce représentant est également la personne qui voit aux intérêts de la bibliothèque au sein du conseil municipal et assure le lien entre la bibliothèque municipale ;



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2021-0188 compte tenu du départ du conseiller Dale Rathwell qui était alors représentant.

2023-08-259

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu de :

**NOMMER** la mairesse, Pascale Blais comme représentante de la bibliothèque municipale et le conseiller, Danny Paré comme représentant substitut.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **11.2 Définition de Résident et preuves de résidence – Programmes d'aide municipaux**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser la notion de « *résident* » et les preuves de résidences autorisées, dans le cadre des programmes d'aide de la Municipalité suivants:

- ❖ Programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire – 2023 (résolution 2023-01-017)
- ❖ Programme d'aide financière – Camp de jour – Été 2023 (résolution 2023-01-016)
- ❖ Programme d'aide à l'accompagnement – transport pour rendez-vous médicaux pour les personnes de 65 ans et plus, en partenariat avec le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL) -2023 (résolution 2023-01-018)

2023-08-260

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu de :

**DÉFINIR** la notion de « *résident* » visé par ces programmes d'aide municipaux comme suit :

*« Résident : Les propriétaires ou les copropriétaires indivis d'un immeuble ainsi que les locataires et les membres de leur famille (enfants et conjoint qui demeurent de façon habituelle sur le territoire d'Arundel), lequel immeuble, chambre ou logement est situé sur le territoire d'Arundel.»*

**ÉTABLIR** les preuves de résidence sur le territoire d'Arundel autorisées à ces programmes comme suit:

*« Tous les documents en lien avec une institution publique sont acceptés:*

- *Facture Hydro-Québec*
- *Permis de conduire*
- *Un bail de location (depuis au moins 3 mois)*
- *Compte de taxes municipales*
- *Compte de taxes scolaires*
- *Bulletin scolaire de l'enfant*
- *Certificat de naissance ou carte d'hôpital (enfant de 5 ans et moins)»*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**12. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES  
CONSEILLERS AU PUBLIC**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-08-261**

Il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu:

**QUE** la séance soit levée à **20h57**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Pascale Blais  
Mairesse

---

Leigh Thomas  
Greffière-trésorière adjointe

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

Je soussigné(e), **Leigh Thomas, greffière-trésorière adjointe** de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Leigh Thomas, greffière-trésorière adjointe

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Mme Pascale Blais, mairesse